

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Décret n° du portant modifications des modalités de nomination des recteurs

NOR : MENH.....D

Publics concernés : personnes nommées dans les fonctions de recteur.

Objet : conditions de nomination des recteurs.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret a pour objectif de modifier le pourcentage de l'effectif des emplois de recteurs pouvant être occupés par des personnes non titulaires de l'habilitation à diriger des recherches. Il supprime la condition de durée d'expérience professionnelle nécessaire pour les personnes devant justifier d'une telle expérience dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement, de la formation ou de la recherche.

Références : le décret et le code de l'éducation modifié par le présent texte, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-2 , R.*222-1 et R.*222-13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 21 mars 2018,

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1^{er}

L'article R.* 222-13 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « 20% » sont remplacés par les mots : « 30% ».

2° Au quatrième alinéa, les mots : « de dix ans au moins » sont supprimés.

Article 2

Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,

Le ministre de l'éducation nationale,

Jean-Michel BLANQUER

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,

Frédérique VIDAL